

AVIS
URBANISME

**Morcellement de terrain à Bascharage,
18A et 20 rue de la Reconnaissance Nationale
(section BC de Bascharage – numéro cadastral 1649/7864, 1649/7865,
1649/7867, 1649/7868 et 1649/7930)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 6 du 17 juillet 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement présentée le 22 avril 2020 par Société Swenen Architecture & Design Sàrl, 195/197 rue de Differdange, L-4437 Soleuvre, pour le compte de SAGE promotion 54, rue du Parc à L-3542 Dudelange, en obtention de l'autorisation de lotir des parcelles sises à Bascharage, 18A et 20 rue de la Reconnaissance Nationale (section BC de Bascharage – numéro cadastral 1649/7864, 1649/7865, 1649/7867, 1649/7868 et 1649/7930, en deux (2) lots, en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre Geolux G.O. en date du 2 juin 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

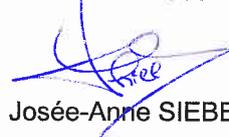
La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 22 juillet 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pour le bourgmestre empêché,
l'échevine



Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL